



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 08 Juin 2023

### Procès-verbal N°33

**Président** : Xavier VÉLILLA

**Présents** : Jean-Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Christophe MAILLARD - Jacques WARIN

## SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°77\*MATCH N°24691938\* : VAL D'ARROS ADOUR / U.S. LECTOURE 2 – Championnat D.3 - Poule A- Journée 22 du 03/06/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel du Président de l'U.S. LECTOURE reçu le 03-06-2023 à 11h44 signalant le forfait de son équipe par manque d'effectifs, pour la rencontre désignée en rubrique.

**L'article 9 § 9 des Règlements Généraux du District du Gers** précise que : «... toute équipe évoluant en championnat à 11 déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la Commission compétente. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions. L'amende appliquée est fixée dans les « dispositions financières » du District. Sont considérées comme les deux dernières journées, celles jouées en fin de compétition ».

Par ces motifs

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- **Match perdu par forfait à l'U.S. LECTOURE 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du VAL D'ARROS ADOUR**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.**

**Amende** : 300€ (forfait lors des deux dernières journées du championnat D3) portés au débit du compte District de l'U.S. LECTOURE (529408).

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°78\*MATCH N° 24691806\* : S.C. SOLOMIAC / ENTENTE SARAMON SIMORRE (E.S.S.) – Championnat D2 - Poule B- Journée 22 du 03/06/2023.**

**\*Match arrêté perdu par pénalité\***

Après lecture des pièces versées au dossier.

Sur la FMI est mentionné que la rencontre a été arrêté à la 46' sur le score de 2 à 2

Dans son rapport, l'arbitre officiel de la rencontre mentionne :

- l'arrêt du match à la 46' car l'équipe de l'E.S.S. n'a pas souhaité revenir sur le terrain en 2<sup>ème</sup> mi-temps au motif « de tensions élevées entre joueurs pouvant mettre à mal leur intégrité physique ».

L'article 45 des Règlements Généraux du District du Gers stipule : « *En cas d'abandon volontaire du terrain par une équipe, la Commission compétente pourra prononcer à son encontre la sanction suivante : Match perdu par pénalité* »

Par ces motifs

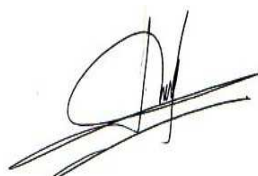
**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- **Match perdu par pénalité à l'ENTENTE SARAMON SIMORRE**  
Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SOLOMIAC
- **ENTENTE SARAMON SIMORRE : -1 point. S.C. SOLOMIAC : 3 points.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors**

**Amende : 100€ (Abandon volontaire du terrain) portés au débit du compte District de l'ENTENTE SARAMON SIMORRE (560209).**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président  
Xavier VÉLILLA

